

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DU RUISSEAU DE VAULX**

L'an deux-mille-vingt-trois, le huit du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Ruisseau de Vaulx, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Motte-Saint-Martin, sous la présidence de Monsieur Christian DUHAUT, Président.

**Étaient présents :** M. Christian DUHAUT – Président, M. Michel FERREIRA, M. Philippe MENDEZ-DIAZ, M. Frédéric CHAUD – vice-présidents, Mme Angélique ROJAS, M. Patrick BERNARD

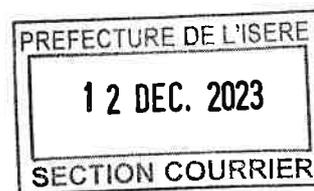
**Excusés représentés :** M. Franck GONNORD

**Excusés :** M. Jean-Marc CÉLIÉ

Date de la convocation : 04/12/2023

Membres en exercice : 8 – votants : 7

**Délibération n° 2023-010**



**Tarif de l'assainissement**

**Contexte :**

- Monsieur le Président rappelle que :
  - suite au transfert de la compétence collecte par les communes membres du syndicat,
  - il appartient au Conseil Syndical de fixer le montant de la part fixe liée à l'assainissement ainsi que le montant au mètre cube.
- Monsieur le Président rappelle les tarifs en vigueur actuellement :
  - Prix de l'abonnement : 50 €
  - Prix du m<sup>3</sup> : 1,31 €
- Monsieur le Président indique que la redevance de modernisation des réseaux dépend de l'agence de l'eau qui révisé sa tarification annuellement.
- Monsieur le Président rappelle que le SIARV doit réaliser un maximum de travaux sur le réseau de collecte de l'assainissement.
- L'inflation entre « janvier 2021 » et « décembre 2023 » est de 12,8 %.

**Proposition de Monsieur le Président :**

- Instaurer une nouvelle tarification à compter de 2024 :
  - Prix de l'abonnement (part fixe) : 56 €
  - Prix du m<sup>3</sup> (part variable) : 1,43 €
- Monsieur le Président indique que cette délibération abroge la délibération n°2020-015, que les nouveaux tarifs sont pris sans limite de temps, et que cette délibération pourra être abrogée par une nouvelle délibération instituant la nouvelle tarification de l'assainissement.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- D'ACCEPTER la proposition du Président
- AUTORISE le Président a signé toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission  
en Préfecture le 08/12/2023

Le Président, Christian DUHAUT

À La Motte Saint-Martin, le 08/12/2023  
Le Président, Christian DUHAUT



*Handwritten signature in blue ink.*



*Handwritten signature in blue ink.*